



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

École doctorale Montaigne Humanités

## CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

Mardi 5 juin 2018 – SALLE MLR033

**Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI :**

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants :

M. Éric BENOIT, Mme Anne GESLIN-BEYAERT, M. Rémy CHAPOULIE, Mme Béatrice COLLIGNON, M. Laurent COSTE, M. Olivier DEVILLERS, M. Raphaël ESTEVE, M. Laurent HOUSSAIS, Mme Nathalie JAËCK, Mme Danièle JAMES-RAOUL, M. Frédéric LAMBERT, M. Lionel LARRÉ, M. Xavier PREVOST, M. Valéry LAURAND.

Personnalités invitées :

Mme Chantal DUTHU.

Personnalités invitées :

M. Frédéric BOUTOULLE, M. Olivier ATTEIA.

-----  
**Ordre du jour**

- 1- Validation du procès-verbal du Conseil de l'Ecole Doctorale du 14 décembre 2017
- 2- ECTS – Rappel de la position de CFVU
- 3- Thèses sur travaux
- 4- Contrats doctoraux : projet de modification du dispositif de sélection
- 5- Dérogation sur le nombre de doctorants encadrés
- 6- Demande de création mention « Education et Humanités »
- 7- Demande de codirection
  - Madame Laurence CHEVALLIER (PASSAGES)
  - Madame Nadège SOUBIALE (MICA)
- 8- Demande de soutenance en anglais
  - Madame Charlotte TORRETTI (LAM)
  - Madame Lindsey PEAK (CLIMAS)



- 9- Demande de soutenance hors Bordeaux : Paul CURNARIE (AUSONIUS)
- 10- Présentation du projet EUR « CRITFORS » et point d'étape
- 11- Présentation du calendrier de l'Ecole Doctorale
- 12- Questions diverses
  - a. RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Ouverture de la séance à 9h15.

### **1- Validation du procès-verbal du Conseil de l'École Doctorale du 14 décembre 2017**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2- ECTS – Rappel de la position de CFVU**

Sandro Landi rappelle que la CFVU a voté le 5 avril 2018 les grilles d'évaluation des formations (Ecole Doctorale / Equipes de Recherche) mais a limité la validité de ces points ECTS aux étudiants en mobilité.

Mais 2 questions restent en suspens

1. Quelle est la place de la thèse dans le dispositif de formation, faut-il inclure ou pas la soutenance dans la totalité des points ECTS (180) ?
2. Que fait-on lorsqu'un étudiant n'a pas accompli la totalité de ses formations à la fin de son cycle doctoral ?

Danièle James-Raoul rappelle que thèse et formations sont deux choses différentes et trouve que c'est confortable d'avoir une grille d'évaluation.

Xavier Prevost signale que le système de points ECTS existait déjà lorsqu'il a passé son doctorat.

Sandro Landi donne lecture d'un extrait du courrier de Rime Fetnan qui souligne d'une part le risque que le même diplôme soit délivré deux fois à des parcours très différents et d'autre part craint une concurrence entre les doctorants du fait qu'il s'agisse du même champ disciplinaire.

Frédéric Boutouille rappelle la reconnaissance du travail de thèse (article 1) à savoir que le doctorat c'est de la formation à la recherche par la recherche et donc que les 180 ECTS doivent concerner uniquement la thèse.



Olivier Atteia est surpris, il trouve qu'on est dans un monde où il faut tout contrôler et ne pense pas qu'il faut rentrer dans une grille d'évaluation.

Sandro Landi rappelle l'arrêté qui dit que les formations sont obligatoires (cf. arrêt du 25 mai 2016) et que le portfolio permet de recenser les activités auxquelles on a arbitrairement attribué des points. Il pense que l'extension des formations à tous les doctorants est nécessaire car il ne voit pas comment on peut distinguer un doctorant en mobilité des autres (contradiction philosophique). Pour pouvoir soutenir une thèse et obtenir 180 ECTS, il propose 120h de formations (60h Ecole Doctorale / 60h Equipes de Recherche). Si le doctorant n'a pas ses heures de formations, possibilité de retarder/différer la soutenance.

Valéry Laurand intervient et rappelle qu'avant tout il faut considérer l'intérêt de l'étudiant. Ces formations sont une plus-value, les grilles sont un outil extrêmement souple qui permet une vraie reconnaissance d'un travail.

Sandro Landi estime qu'il y a une légitimité dans ce qui est voté au sein du conseil de l'Ecole Doctorale (rappel article 9) et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'aval de la CFVU.

Anne Geslin-Beyaert trouve quant à elle que la grille dynamise les étudiants.

Danièle James-Raoul rappelle l'important travail effectué et ne voit pas pourquoi l'Ecole Doctorale et la CFVU ne pourraient pas travailler ensemble.

Béatrice Collignon trouve que la grille des formations présente une grande palette de choix. Elle trouve qu'il n'y a pas de sens de repasser aux heures au lieu des ECTS, les engagements étant différents en fonction des formations. Le cadre n'est pas contraignant mais elle se demande qui est légitime pour valider ces formations ? Ne serait-ce pas la Commission de la Recherche plutôt que la CFVU ? L'Ecole Doctorale peut fonctionner avec cette grille mais elle pense que ce serait mieux qu'un des Conseils Centraux la valide.

Laurent Coste trouve que ce document permet aux étudiants d'avoir une certaine visibilité et il y a une mise en valeur de l'Ecole Doctorale et des laboratoires. Mais ça lui pose un problème de dire à un doctorant qu'il ne peut pas soutenir car il n'a pas les points ECTS en formation.

Olivier Atteia pense qu'il faut vérifier en amont (bien avant la soutenance) que le doctorant ait ses 120 heures de formation et que c'est le rôle du comité de suivi de thèse.

Sandro Landi souhaite établir cette règle des 120h de formation obligatoires afin que ce soit clair pour tout le monde.

Sandro Landi propose de passer au vote sur les points de cette discussion :

1. 120h de formation réparties entre l'Ecole Doctorale (60) et les Equipes de Recherche (60h)  
**La motion est adoptée à la majorité (13 voix POUR / 2 voix ABSTENTION).**



2. Différer ou retarder la soutenance sous conditions si un doctorant n'a pas ses heures de formation

**La motion est adoptée à l'unanimité.**

### **3- Thèses sur travaux**

Sandro Landi rappelle la demande présentée par Bernard Davasse : au sein de l'Equipe Passages certains collègues enseignants recrutés ne sont pas titulaires du doctorat et s'investissent dans des travaux de recherche d'où l'importance que l'Ecole Doctorale puisse accepter les thèses sur travaux. La procédure se rapproche d'une HDR et se déroule en trois étapes avec une étude de recevabilité du dossier (compilation des travaux et des publications), l'inscription et la soutenance.

Les conditions d'inscription minimales requises sont d'être titulaire d'un Master et de justifier d'Activités de Recherche.

Sandro Landi souligne néanmoins le flou qui existe au niveau des textes juridiques.

Il propose un critère uniforme soumis aux instances décisionnaires (texte réflexif + travaux).

Valéry Laurand trouve qu'il est important de reconnaître la thèse sur travaux mais se demande si la durée de 3 ans est obligatoire.

Sandro Landi répond qu'aucune loi n'existe là-dessus.

Béatrice Collignon pense qu'il faut instaurer une durée maximum (3 ans c'est trop), 1 ou 2 ans seraient suffisants. Mais quid des 120 h de formation ? Elle pense qu'il faudra être exigeant sur ce point et les imposer obligatoirement.

Anne Geslin-Beyaert ne voit pas l'intérêt de cette demande dans son domaine et s'inquiète sur la disparition de la thèse académique au profit de la thèse sur travaux.

Laurent Coste n'a rien contre car cela répond à un processus de professionnalisation de la Recherche. Le travail intellectuel est différent.

Sandro Landi insiste sur le fait qu'il faut établir des garde-fous et propose de voter sur la reconnaissance de la légitimité de cette procédure.

**La procédure est adoptée à la majorité (14 voix POUR / 1 voix CONTRE).**

### **4- Contrats doctoraux : projet de modification du dispositif de sélection**

Sandro Landi rappelle que ce dispositif a été mis en place il y a 5 ans, et que c'est un système qui favorise la prestation orale.



Il s'interroge sur la possibilité d'améliorer ce système en prenant en compte le projet écrit et la prestation orale.

Il propose d'attribuer deux notes :

- 1 note portant sur le projet (rédaction écrite),
- 1 note portant sur la partie orale.

Valéry Laurand trouve que c'est très artificiel et ne voit pas l'intérêt de mettre deux notes. Le dispositif de sélection est à son sens d'une grande souplesse et il ne comprend pas cette distinction entre projet et rhétorique dans la présentation.

Danièle James-Raoul pense que c'est une très bonne chose. La note sur le projet écrit est une mémoire qu'on a tendance à perdre lors des présentations orales. Cette note écrite sera un bon régulateur pour harmoniser l'attribution des contrats doctoraux pour chaque équipe de recherche. Le vote collégial est une très bonne chose.

Laurent Coste partage le point de vue de Danièle James-Raoul et, devant quitter la réunion du conseil, lui donne pouvoir pour voter.

Anne Geslin-Beyaert rappelle que la thèse c'est d'abord un travail écrit et souligne que les meilleures thèses ne sont pas forcément rédigées par les meilleurs orateurs.

Béatrice Collignon rejoint ce que Danièle James-Raoul a précédemment évoqué. On oublie les écrits, dans la discussion on n'en parle plus. Elle pense qu'il faut noter mais pas au sens « notes » mais plutôt apporter une appréciation sous forme de lettres (A, B, C ou +, ++, +++). Mais comment se passe la remise des notes ?

Frédéric Lambert pense que c'est gênant que les participants à la commission soient au courant de la classification, une notation anonyme s'impose.

Olivier Atteia trouve l'idée intéressante mais qu'il faut garder une certaine souplesse.

La liste serait remise en début de séance lors de la première journée d'audition (le lundi 2 juillet) sur papier. Les notes écrites seraient comptabilisées et gardées pour la discussion.

Rémy Chapoulie pense qu'il faut privilégier l'oral plutôt que l'écrit.

Valéry Laurand est d'accord avec Rémy Chapoulie. Il estime que l'écrit a déjà fait l'objet d'une évaluation par les Equipes de Recherche et que la qualité scientifique du dossier a déjà été étudié.

Sandro Landi propose de passer au vote sur trois points de cette discussion :

3. Attribution de 2 notes (1 oral / 1 écrit)  
**La procédure est adoptée à la majorité (10 voix POUR /1 voix CONTRE).**
4. La note écrite est un élément de discussion avant la délibération finale



**La procédure est adoptée à la majorité (9 voix POUR / 2 voix CONTRE).**

5. La note écrite est un élément arithmétique (moyenne écrit/oral)  
**La procédure est refusée à la majorité (5 voix POUR / 6 voix CONTRE).**

**5- Dérogation sur nombre de doctorants encadrés**

En l'absence de justificatif de la demande faite par Jean-Paul Engelibert, ce point ne peut être débattu. Il est donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil de l'École Doctorale.

**6- Demande de création mention « Education et Humanités »**

Valéry Laurand présente l'argumentaire motivé et porté par l'équipe SPH.  
**Le conseil accepte à la majorité la nouvelle mention Education et Humanités.**

**7- Demande de codirection**

- *Mme Laurence CHEVALLIER (PASSAGES)*  
La demande de codirection étant incomplète, celle-ci est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil.
- *Mme Nadège SOUBIALE (MICA)*  
Anne Geslin-Beyaert présente l'argumentaire motivé et porté par l'équipe MICA.  
**Le conseil accepte à l'unanimité la demande de codirection.**

**8- Demande de soutenance en anglais**

- *Mme Charlotte TORRETTI (LAM)*  
Valéry Laurand s'oppose à cette demande car il estime qu'une thèse faite en France doit être soutenue en français (cf. arrêté). Si un doctorant souhaite rédiger et/ou soutenir sa thèse dans une autre langue, il faut mettre en place une cotutelle.  
Sandro Landi trouve que cette règle est archaïque et qu'il est nécessaire de la faire évoluer.  
Béatrice Collignon trouve que les arguments ne sont pas particulièrement recevables et qu'elle pouvait demander une co-direction. Elle insiste sur le fait que la thèse est illisible en dehors du monde académique et que de ce fait elle ne voit pas l'intérêt de la rédiger en anglais. De plus la demande aurait dû être faite bien avant et non à quelques mois de la soutenance.  
Danièle James-Raoul souligne qu'une thèse en français c'est une manière de défendre la francophonie et d'éviter que tout soit en anglais dans les années à venir.



Anne Geslin-Beyaert fait remarquer que cela permet une attractivité internationale de l'École Doctorale, il est donc important de savoir qu'il y a une certaine libéralité dans le choix de la langue de soutenance.

Frédéric Lambert rappelle que l'anglais est la seule langue qui permet une diffusion scientifique internationale.

**Le conseil refuse la demande (7 voix POUR / 8 voix CONTRE).**

- *Mme Lindsey PEAK (CLIMAS)*

Lionel Larré présente l'argumentaire motivé et porté par l'équipe CLIMAS.

**Le conseil accepte à l'unanimité cette demande.**

#### **9- Demande de soutenance hors Bordeaux**

Sandro Landi présente l'argumentaire motivé et porté par l'équipe AUSONIUS.

Valéry Laurand souligne l'urgence de la réflexion sur la nécessité de faire des accords de codirection entre les deux universités, ce qui rendra une existence plus institutionnelle à ces contrats.

**Le conseil accepte à l'unanimité cette demande.**

#### **10- Présentation du projet EUR « CRITFORS » et point d'étape**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil de l'École Doctorale.

#### **11- Présentation du calendrier de l'École Doctorale**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil de l'École Doctorale.

La séance est levée à 12h00.